



Gouvernement du Canada

Government of Canada

Commission des champs
de bataille nationaux

The National Battlefields
Commission

RAPPORT ANNUEL ET LES STATISTIQUES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2007-2008

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux citoyens un droit d'accès à l'information que le gouvernement possède à leur sujet et protège cette information contre toute utilisation ou divulgation non autorisée.

La Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) est un organisme appliquant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, étant donné l'envergure de l'organisme de la Commission, les demandes concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été minimes au cours des dernières années voir nulles, telles que démontrées aux rapports statistiques antérieurs.

La CCBN tient son mandat et ses pouvoirs d'une Loi de 1908 du Parlement canadien, la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, 7-8 Edouard VII, chap. 57 et ses amendements.

La CCBN a été créée dans le but d'acquérir les champs de bataille historiques de Québec et ses environs, de les aménager en parc national, de les protéger et de mettre en valeur ces parcs historiques et urbains.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE EN PLACE

Toutes les demandes en vertu de cette *Loi* sont acheminées au Service financier qui a la garde des dossiers personnels et qui voit à ce qu'elles soient traitées dans les délais prescrits.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le Président, le Secrétaire, la Secrétaire adjointe et l'Agente des services financiers détiennent les pleins pouvoirs aux fins de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

DEMANDE REÇUE

Aucune demande n'a été reçue durant la période visée, tel que mentionné à l'annexe jointe (rapport statistique) au présent rapport.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP)

Aucun nouveau programme ou service n'a été élaboré. Le programme de la Commission n'a subi aucune transformation majeure et les mécanismes de prestation n'ont pas été modifiés. Aucune répercussion n'a été constatée sur la collecte, l'utilisation ou la communication des renseignements personnels ni aucune entrave à la vie privée.

ACTIVITÉS DE COUPLAGE ET D'ÉCHANGE DE DONNÉES

Aucune nouvelle activité de couplage et d'échange de données n'a été livrée par la CCBN durant la période du présent rapport.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Il n'y a eu aucune activité d'éducation et de formation au cours de la période du présent rapport.

DIVULGATION EN VERTU DES ALINÉAS 8(2)e, f), g) et m) LPRP

Aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu des alinéas 8(2)e, f), g) et m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période du présent rapport.

APPLICATION

Au cours de la période visée au présent rapport, aucun changement n'a été apporté quant au fonctionnement de l'application en ce qui a trait à cette *Loi*.

Personnes ressources

Michel Leullier, secrétaire de la Commission
Courrier électronique : michel.leullier@ccbn-nbc.gc.ca
Louise Germain, secrétaire adjointe
Courrier électronique : louise.germain@ccbn-nbc.gc.ca
Anne Chouinard, adjointe exécutive
Courrier électronique : anne.chouinard@ccbn-nbc.gc.ca

Commission des champs de bataille nationaux
390 av. de Bernières
Québec (Québec)
G1R 2L7

Téléphone : (418) 648-3506
Télécopieur : (418) 648-3638